



SAUMUR HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

1. Objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association « Saumur Handball », et en particulier ce qui concerne les relations entre l'association et les licenciés.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site Internet du club, et chaque licencié de l'association Saumur Handball s'engage à le respecter.

2. Les règles contractuelles entre les adhérents et l'association

2.1. Les conditions d'adhésion

Le signataire d'une licence au club s'engage à toujours faire preuve d'une attitude respectueuse envers les règles du jeu, les arbitres et officiels, les adversaires, partenaires et dirigeants. Il est informé que la responsabilité du club peut être engagée du fait de ses manquements.

Pour être licencié auprès de l'association Saumur Handball. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le bulletin d'inscription renseigné et signé, doit être remis à l'association
- La cotisation doit être acquittée

2.2. La participation aux entraînements et aux compétitions

Les horaires d'entraînement sont définis selon un planning établi au mieux en fonction des disponibilités des salles, des entraîneurs et des catégories des équipes.

Les parents des joueurs mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du bureau avant de laisser leur enfant à la salle.

Les parents doivent également être présents à la fin de l'entraînement pour reprendre leur enfant. L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant le début de l'entraînement et se prolonge 10 minutes après la fin de celui-ci.

Le club décline toute responsabilité si, de manière exceptionnelle un encadrement ne peut être assuré.

La prise de licence à l'association implique une participation régulière aux rencontres sportives ainsi qu'aux regroupements organisés par le Comité Départemental, en particulier pour les jeunes.

2.3. L'organisation des déplacements des équipes

Les déplacements des équipes

Les déplacements sont effectués, sauf disposition particulière, en véhicule personnel (parents et licenciés). L'organisation des déplacements est assurée par le responsable de l'équipe.

Les responsabilités du conducteur

Il appartient au propriétaire du véhicule particulier utilisé pour un déplacement collectif de s'assurer de la validité de son assurance pour ce type de transport, de la validité de son permis de conduire ainsi que de celle du son contrôle technique. Le code de la route doit être strictement respecté

L'association ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire et du conducteur, y compris dans le cas d'une location ou d'un prêt de véhicule.



L'assurance

L'affiliation à la fédération française de handball (licence) inclut une assurance couvrant les dommages corporels.

2.4. Droit à l'image

Le club Saumur Handball est autorisé à diffuser et à publier les photos et images des licenciés prises dans le cadre de leurs activités au sein de l'association.

Tout licencié qui souhaite que l'usage de photos le concernant nécessite un accord préalable de sa part doit en informer préalablement le C.A. en début de saison.

2.5. Les sanctions

Pénalités et amendes

Le club peut être pénalisé tant sur le plan administratif que sur le plan sportif. Les amendes pourront toute ou partie, après avis du conseil d'administration, être imputées au joueur ou au dirigeant responsable.

L'avis de radiation et d'avertissement

La radiation ou l'avertissement d'un membre de l'association pour non-respect du règlement ou faute grave est soumis au vote du conseil d'administration. L'avis d'exclusion ou l'avertissement doit être exprimé par la majorité des voix des membres du conseil d'administration.

Les préalables à une radiation

A partir de la date d'acceptation du recommandé, un délai de quinze jours est accordé au licencié pour demander une entrevue contradictoire auprès du CA. Au cours de cette entrevue, le licencié pourra se faire assister par un autre licencié de l'association.

La radiation

Au delà de ce délai de quinze jours, si aucune demande d'entrevue n'est formulée, la radiation sera automatique.

Après une entrevue contradictoire, un deuxième vote sera réalisé, l'exclusion définitive devra être exprimée par la majorité des voix des membres du conseil d'administration.

Dans la mesure où le licencié aurait des mandats au sein d'une instance de la fédération, celle-ci en serait informée.

Le licencié sera informé par courrier recommandé de sa radiation et de la suppression de ses mandats éventuels.

2.6. Dispositions relatives aux cotisations

Le montant et le versement des cotisations

Le montant des différentes cotisations pour la saison à venir est fixé lors de l'Assemblée Générale de clôture de la saison en cours.

Le règlement de la cotisation pourra être échelonné en 3 versements, il devra être totalement acquitté au 31 décembre de la saison en cours.

Dispositions particulières

Le principe suivant est réaffirmé : toute adhésion au club implique la création d'une licence et le paiement de la cotisation.

Le club accepte de prendre en charge le coût des licences :

- des membres du C.A., pratiquants ou non. Les bénéficiaires s'engagent à assurer une mission ou à prendre en charge une action en lien avec le projet du club
- celles des personnes s'impliquant dans l'encadrement en contribuant à l'animation des séances d'entraînement
- tout bénévole s'impliquant régulièrement dans la vie du club et qui souhaite être licencié.

Toutes les autres situations sont examinées par le C.A. en fonction des situations individuelles et des priorités du club.

Responsabilité des bénévoles et des adhérents :

La responsabilité du club ne saurait être engagée lorsqu'un bénévole ou un adhérent réalise des actes allant contre la législation en vigueur, le règlement du club ou des recommandations données par les dirigeants du club. Les sanctions, pénalités, et amendes induites resteraient à la charge de leur auteur.



3. Frais pris en charge par l'association

L'association prend en charge, les frais inhérents au fonctionnement du club, tels que l'affiliation à la FFHB, les engagements d'équipes, et les frais d'arbitrage par exemple.

Les frais de déplacements

Le club privilégie le principe des déductions fiscales pour les frais occasionnés par les déplacements lors des missions ou des activités pour le club.

Pour les licenciés assurant une fonction dans l'encadrement, le club accepte de verser une indemnité, sur la base des barèmes en vigueur, pour les déplacements occasionnés par les séances d'entraînement.

Peuvent prétendre à la déduction fiscale : les membres du C.A., les entraîneurs, les parents.

Dans tous les cas, le demandeur établit un relevé des déplacements concernés et le fait viser par le Trésorier.

Les frais de formation

L'association prend en charge le coût de la formation, et les frais d'hébergement éventuels, des entraîneurs, des encadrants, des dirigeants et des arbitres lorsque la formation correspond aux objectifs de l'association.

Tout licencié, ayant bénéficié d'une formation prise en charge par l'association, s'engage à assurer au sein du club la fonction correspondant cette formation la saison suivante.

Les frais des manifestations et regroupements sportifs (stages, tournois, sélections...)

L'association prend en charge, après validation par le C. A., les frais d'engagements des équipes aux manifestations sportives ainsi que les frais d'inscription et d'hébergement liées aux différentes sélections.

Les frais de déplacements liés aux regroupements des sélections resteront, sauf exceptions étudiées par le C. A., à la charge du licencié.

Toutes les autres situations sont examinées par le C.A. en fonction des situations individuelles et des priorités du club.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2014

La secrétaire

Danielle CHARRIER

Le Président

Didier MATHIS